

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 13 Membres absents : 5 Convocation du 17 mars 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU Dominique BERGER, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Aurore BOUVET (pouvoir à Thomas BURLLOT), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Jérôme CHATELIER), Candy LAMBERT (démissionnaire au 22.03.2023), Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON), Patricia GALLOIS (pouvoir à Sébastien TECHENEY).

Absente non excusée : Emmanuelle CARRERE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Rachelle AJINCA VANDENHENDE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour. La demande est acceptée.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Candy LAMBERT de son poste de conseillère. Un courrier sera adressé à la Préfecture pour information ainsi qu'au suivant de liste. Elle précise que Gisèle ROBIER n'acceptera pas son intégration en tant que conseillère municipale pour des raisons de santé. Il sera donc proposé à Didier BOULET d'intégrer le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 09 mars 2023.

Après avoir procédé aux modifications demandées, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2023 à l'unanimité.

PRESENTATION CONCERNANT LE PROJET D'EVOLUTION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Madame le Maire présente le document transmis par Niort Agglo sur la collecte des déchets et l'expérimentation de l'évolution de la collecte à compter de 2024 sur le périmètre du territoire du Syndicat Plaine de Courance. Le but est de valoriser les déchets.

Les progrès doivent s'axer sur le développement de la prévention des déchets et de tri des biodéchets, modifier la fréquence de collecte en porte à porte pour les ordures ménagères, proposer des bacs de regroupement afin d'optimiser les tournées des bennes, densifier les colonnes d'apport volontaire.

A l'avenir, les camions bennes seront de plus en plus automatisés ce qui nécessitera une certaine rigueur de la part des administrés.

Un groupe de travail sera en charge de définir les lieux d'implantation des bacs de regroupement. Il sera composé des élus de la commission environnement (Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Lynda MASSIEU-BOISSINOT, Pascal MATHE, Rémy RAGUENAUD) et Séverine VACHON..

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame le Maire quitte la salle et Madame Rachelle AJINCA VANDENHENDE prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 238 871.56
	Réalisé	928 973.73
	Reste à réaliser.....	166 306.96

Recettes	Prévu :	1 238 871.56
	Réalisé	540 145.86
	Reste à réaliser.....	309 354.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 117 364.23
	Réalisé	1 542 324.16
	Reste à réaliser.....	0.00

Recettes	Prévu :	2 117 364.23
	Réalisation.....	2 166 192.05
	Reste à réaliser.....	0.00

Résultats cumulés

Investissement	- 388 827.87
Fonctionnement	623 867.89
Résultat global	235 040.02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET LOTISSEMENT « RE »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame le Maire quitte la salle et Madame Rachelle AJINCA VANDENHENDE prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	191 167.74
	Réalisé	73 803.87
	Reste à réaliser.....	0.00

Recettes	Prévu :	191 167.74
	Réalisé	19 837.28
	Reste à réaliser.....	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	235 563.24
	Réalisé	20 254.11
	Reste à réaliser.....	0.00

Recettes	Prévu :	241 451.68
	Réalisation.....	123 038.00
	Reste à réaliser.....	0.00

Résultats cumulés

Investissement	- 53 965.59
Fonctionnement	102 783.89
Résultat global	48 818.30

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET LOTISSEMENT 2 « ANCIEN STADE »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame le Maire quitte la salle et Madame Rachelle AJINCA VANDENHENDE prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	637 327.04
	Réalisé	277 555.43
	Reste à réaliser.....	0.00

Recettes	Prévu :	637 327.04
	Réalisé	90 174.86
	Reste à réaliser.....	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	719 544.22
	Réalisé	90 175.36
	Reste à réaliser.....	0.00

Recettes	Prévu :	719 544.22
	Réalisation	190 576.49
	Reste à réaliser.....	0.00

Résultats cumulés

Investissement	- 187 380.57
Fonctionnement	100 401.13
Résultat global	-86 979.44

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	146 373.20
- un excédent reporté de	477 494.69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	623 867.89
- un déficit d'investissement de	388 827.87
- un excédent des restes à réaliser de	143 047.04
Soit un besoin de financement de	245 780.83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT.....	623 867.89
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	245 780.83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	378 087.06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	- 388 827.87

BUDGET LOTISSEMENT « RE » - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	6 595.47
- un excédent reporté de	96 188.42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	102 783.89
- un déficit d'investissement de	53 965.59
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	53 965.59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT.....	102 783.89
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068).....	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	48 818.30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	- 53 965.59

BUDGET LOTISSEMENT 2 « ANCIEN STADE » - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	34 852.14
- un excédent reporté de	65 548.99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	100 401.13
- un déficit d'investissement de	187 380.57
- un déficit des restes à réaliser de.....	0.00
Soit un besoin de financement de.....	187 380.57

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT.....	100 401.13
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068).....	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	- 187 380.57

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire indique le taux de référence communal pour l'année 2023 est égal à la somme des taux établis par la commune et le département appliqués en 2021 sur le territoire de la commune.

S'agissant de la reprise des taux municipaux et départementaux ceux-ci sont inchangés pour l'année 2022 conformément au souhait de la municipalité de ne pas voir augmenter les impôts sur la commune.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux des taxes foncières comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,88 %
- Taxe habitation : 15.10 %

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame la Maire présente le budget :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
1 963 341.48	963 341.48	1 100 024.47	1 100 024.47

Le budget est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 1 – Marcel RÉ

Madame la Maire présente le budget du lotissement 1, Marcel RÉ

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
111 751.63	214 535.52	165 717.22	53 965.59

La section de fonctionnement présente un excédent de 102 783.89 €

La section d'investissement présente un déficit de 111 751.63 €

Le budget est soumis au vote

Vu le code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT 2 – ANCIEN STADE

Madame la Maire présente le budget du lotissement 2, ancien stade

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
187 381.57	297 941.17	345 375.58	187 380.57

La section de fonctionnement présente un excédent de 110 559.60 €.

La section d'investissement présente un déficit de 157 995.01 €.

Le budget est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

TAXE D'HABITATION – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

-de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'entrée en vigueur de cette mesure se fera à partir de 2024.

REVISION TARIF CANTINE

Madame le Maire expose au conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine doivent être révisés.

Le tarif est fondé sur le coefficient familial de chaque famille.

Compte-tenu de l'évolution du coût des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, en appliquant une augmentation de 5 % à la rentrée 2023.

	2022	2023
QF 1	1,96 €	2,06 €
QF 2	2,06 €	2,16 €
QF 3	2,37 €	2,49 €
QF 4	2,63 €	2,76 €
QF 5	2,88 €	3,02 €

Il est en outre précisé que toute absence à la cantine devra être justifiée par la famille par certificat médical. Sans justificatif aucune déduction ne sera effectuée lors de la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour, 1 voix contre, d'accepter la proposition de révision du tarif des repas de cantine.

REVISION TARIF GARDERIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que les tarifs de la garderie doivent être révisés.

Le tarif est fondé sur le coefficient familial de chaque famille.

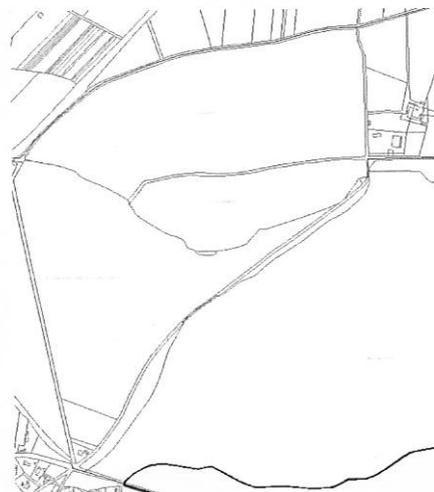
Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, en appliquant une augmentation de 5,00 % à la rentrée 2023.

	2022	2023
QF 1	0,82 €	0,86 €
QF 2	0,93 €	0,98 €
QF 3	1,18 €	1,24 €
QF 4	1,39€	1,46 €
QF 5	1,65 €	1,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour, 1 voix contre, d'accepter la proposition de révision du tarif de la garderie.

DENOMINATION CHEMIN RURAL ENTRE RIMBAULT ET SECHEBECQ

Mickaël AUBINEAU informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination du chemin rural entre Rimbault et Sechebecq.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de dénommer ladite voie « **route de Rimbault** ».

PROPOSITION DE STELES POUR LES TROIS CIMETIERES

Marc BRUANT informe le conseil municipal que les trois cimetières de la commune sont pourvus chacun d'un jardin des souvenirs où les familles peuvent disperser les cendres de leurs défunts. Toutefois il n'existe aucune plaque ou stèle afin de pouvoir inscrire le nom des personnes inhumées.

Plusieurs entreprises ont été démarchées pour des devis selon le tableau suivant :

Entreprises / cimetières	Beauvoir-sur-Niort	La Revêtizon	Le Cormenier
ETS ALLARD	Fourniture et pose dans chaque cimetière d'une plaque en granit d'Afrique 100*60*2 avec 4 trous de fixation : 620,00 € TTC		
POMPES FUNEBRES ANGERIENNES	<i>Proposition 1 :</i> Pupitre granit rose 70/80*15*15 avec dalle 40*50*5 : 1437,50 € HT soit 1725,00 € TTC dont 20 plaquettes granit noir <i>Proposition 2 :</i> Elevation triangulaire en granit rose 160*20*20 : 1775,00 € HT soit 2130,00 € TTC dont 20 plaquettes granit noir fin 15*10*1	<i>Proposition 3 :</i> Plaque granit rose 100*30*2 : 992,50 € HT Soit 1191,00 € TTC dont 20 plaquettes alu noir brillant 11*7*0.8 <i>Proposition 4 :</i> Plaque granit rose 100*30*2 : 1556,67 € HT soit 1868,00 € TTC dont 20 plaquettes granit noir fin 11*7*1	<i>Proposition 5 :</i> Plaque granit rose 100*30*2 : 992,5 € HT soit 1191,00 € TTC dont 20 plaquettes alu noir brillant 11*7*0.8 <i>Proposition 6 :</i> Plaque granit rose 100*30*2 : 1556,67 € HT soit 1868,00 € TTC dont 20 plaquettes granit noir fin 11*7*1
ETS BONNEAU	Pas de réponse		

Après examen de la commission bâtiment du 15 février 2023, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Pompes funèbres angériennes pour un montant total de 4.107,00 € TTC (propositions 1-3-5) et de fixer la contribution des familles pour la pose de plaquettes à 70,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission bâtiment et autorise Madame le Maire ou l' élu en charge des bâtiments à signer les devis afférents.

Le règlement intérieur des cimetières sera modifié en conséquence et les nouveaux tarifs appliqués à compter de l'adoption de la présente délibération.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu qu'un agent employé au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^e) au 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 et d'inscrire

POINTS DIVERS

-Casse-auto : Madame le Maire informe que la Préfecture a pris un arrêté concernant la casse-auto. Il va être demandé aux propriétaires d'enlever un certain nombre de véhicules considérés comme polluants de son terrain. Une somme de 20.000 € est mise sous séquestre et une astreinte financière journalière de 100 € est prévue.

-Base vie SNCF : Mickaël AUBINEAU informe que la SNCF cherche à stocker un gros volume de gravier en vue des travaux qui seront réalisés sur la voie courant 2024. Une carte des lieux d'implantation est présentée.

-Présentation du portrait communal : Madame le Maire fait un point sur le portrait communal, démographie sociale et économique transmis par Niort Agglo. Plusieurs points suscitent un débat : augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans et diminution du nombre de personnes de moins de 30 ans, 9% de logements vacants, ...

-Vaches en divagation : Madame le Maire rappelle la divagation de 2 vaches appartenant à un agriculteur de Marigny. Elle précise qu'un arrêté a été pris par les communes de Marigny, Plaine d'Argenson et Beauvoir afin de mettre la pression sur le propriétaire et que le nécessaire soit fait pour que les bovins soient « capturés » au plus vite.

-Manifestations anti-réserves de substitution : Madame le Maire indique que dans le cadre des manifestations prévues le week-end du 25-26 mars 2023, le site du Moulin de Rimbault sera fermé au public et une partie de la place de l'Hôtel de ville sera réquisitionnée pour un service d'ordre de la gendarmerie.

-Terrain de pétanque : les rondins devraient bientôt être changés.

-Gérard ROUSSEAU indique que la sonde de l'église de Beauvoir-sur-Niort est en réparation.

-Carnaval intercommunal : Gérard ROUSSEAU informe que la commune de Granzay-Gript souhaiterait mettre en place un carnaval intercommunal, avec un concours de chars. Les communes alentours vont prochainement être questionnées sur leur souhait ou non de participer à l'organisation de ce carnaval en 2024.

-Vote du Parlement : Madame le Maire informe le conseil municipal de l'adoption par le Parlement, de la loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10.03.2023. Il est prévu que les parkings de plus de 1.500 m² se dotent d'au moins la moitié en photovoltaïque (y compris les parkings existants). Pour les photovoltaïques en toiture ou toits végétalisés, une extension sera obligatoire aux constructions de plus de 500 m² et pour les bureaux d'une emprise au sol supérieur à 1000 m². Cette obligation débutera au 1^{er} juillet 2023. Le délai de réalisation est de 3 ans pour les parkings d'une surface inférieure à 10.000 m² et au 1^{er} juillet 2028 pour ceux compris entre 10.000 et 15.000 m². Les sanctions pécuniaires en cas de non réalisation seront de 20.000 € à 40.000 € selon la taille du parking. Un décret viendra préciser les exceptions notamment dans le cas où le parking serait arboré par des arbres d'au moins la moitié de la superficie ou en raisons de contraintes techniques, architecturales, environnementales, patrimoniales ou économiques. La question est à se poser concernant la place de l'Hôtel de ville et le parking de l'église ?

-Thomas BURLLOT informe les membres du conseil municipal de la tenue d'un atelier découverte des plantes de pied de mur dans le bourg organisé par le CPIE, qui aura lieu le 13 mai prochain de 10h00 à 12h00.

La séance est levée à 00h00.

Rachelle AJINCA VANDENHENDE
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort